

Les convocations ont été déposées individuellement, par le Policier Municipal, le 8 juin 2020 au domicile de chacun des élus.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU LUNDI 15 JUIN 2020**

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Romain BIANZANI, Philippe TISSERAND

Absents excusés : M Franck ROESCH (pouvoir à Patrick ROZE), Mme Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Christian COCAT), Mme Eveline DUJARDIN (pouvoir à Angélique CONTAMIN).

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

<b>DELEGATION AU MAIRE POUR EXCERCER CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT</b>
--

M le maire informe les membres du Conseil Municipal que de nombreuses missions dévolues au Conseil Municipal peuvent être déléguées au maire ; ceci permet de faciliter la gestion communale et d'assurer la continuité des actions municipales. La liste des missions pour lesquelles le maire peut recevoir délégation est fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise que pour cela, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 autorise le Conseil Municipal de déléguer au maire en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (dans la limite de 50 000 euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la Commune (civil, pénal, administratif et tous autres...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation. Monsieur le Maire est autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes juridictions ou maisons de justice pour le compte de la Commune de Saint-Savin, dès lors que les intérêts de la Commune, ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en

cause. Monsieur le Maire est également autorisé à avoir recours à un avocat et à engager les frais afférents ;

- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à concurrence de 4 000 Euros Hors Taxes ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 d'euros autorisé par le Conseil Municipal;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

En cas d'empêchement du maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations pourront être signées par la première Adjointe et en cas d'empêchement de celui-ci par les Adjoints suivants dans l'ordre de nomination au tableau et conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. Monsieur le maire pourra subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint voir à un Conseiller Municipal dans les conditions prévues par l'article L 2122-18 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal approuve les délégations au maire.

Fabien DURAND : Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de question

<b>DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)</b>
--

Le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (Art L 123-6 du code de l'Action Sociale et des familles).

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 modifié du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, le nombre des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le conseil municipal ; il indique que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (ni inférieur à 8).

Il précise que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le maire qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

**DECIDE** de fixer à 16 (seize) le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié (8) sera désignée par cette assemblée par délibération et l'autre moitié par arrêté du maire.

**AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fabien DURAND : Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de question

Arrivée de Marie-Laure GONCALVES

## **DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.126-6, R.123-8, R.123-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal du lundi 15 juin 2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-SAVIN à 16,

Considérant que dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale,

Considérant qu'il comprend en nombre égal, huit membres élus et huit membres nommés,

Considérant que les membres élus au sein du Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Chaque Conseiller Municipal ou Groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète,

Considérant que le maire est Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Une liste de candidats est présentée :

Viviane MONTOVERT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Christophe DENIS, Claude BINET, Claude DIMIER, Catherine LINAGE, Patrick ROZE.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels, les votants se sont fait connaître: 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

### **ONT ÉTÉ PROCLAMÉS à l'unanimité**

Membres du Conseil d'Administration :

Viviane MONTOVERT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Christophe DENIS, Claude BINET, Claude DIMIER, Catherine LINAGE, Patrick ROZE.

Fabien DURAND : Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de question

## DETERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Considérant que le Conseil Municipal peut former des commissions d’instruction de dossiers qui lui seront soumis conformément à l’article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée communale ;

Considérant que le maire est président de droit de toutes les commissions ;

Monsieur le maire propose de créer les commissions municipales suivantes :

<ul style="list-style-type: none"><li>• Environnement, développement durable</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Manifestations communales, cérémonies</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Fleurissement, cadre de vie</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Voirie-sécurité, réseaux</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Agriculture</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bâtiments – petits travaux, maintenance</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Vie économique, services à la population</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vie scolaire et périscolaire</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Vie économique, marché communal</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Solidarité, social et santé, politique du logement</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Vie associative, sports</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Digital et numérique</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Finances</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aménagement du territoire, urbanisme</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Développement, pilotage des investissements, travaux/ projets</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Animation du Conseil Municipal des Jeunes</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Communication</li></ul>	

Monsieur le maire précise également que les membres des commissions municipales doivent être désignés par un vote au scrutin secret, sauf application de l’article L 2121-21 du CGCT et que pour la bonne administration de la Commune, des personnes extra communales pourront participer à certaines commissions, selon les nécessités et les technicités de celles-ci.

Monsieur le maire présente chaque commission et chaque liste présentée pour chacune d’entre elle,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des listes de candidats pour chaque commission et après en avoir **délibéré à l’unanimité**,

**DESIGNE pour siéger à ces commissions, les personnes suivantes :**

<b>ENVIRONNEMENT</b>			
<b>COMMISSIONS</b>	<b>Environnement Développement Durable</b>	<b>Fleurissement Cadre de Vie</b>	<b>Agriculture</b>
Adjoint / Prsdt Commission	<b>Florence VERLAQUE</b>		
Conseiller Délégué en appui			
<u>Membres Elus :</u>	Virginie MATHIEU	Virginie MATHIEU	Nicolas MILLON
	Franck ROESCH	Nicolas MILLON	Virginie MATHIEU
	Anne-Lise MAULOQUET	Angélique CONTAMIN	Eveline DUJARDIN
	Nicolas MILLON	Eveline DUJARDIN	Franck ROESCH
	Eveline DUJARDIN	Christian COCAT	
	Philippe TISSERAND		

<b>ECONOMIE &amp; ASSOCIATIONS</b>			
<b>COMMISSIONS</b>	<b>Vie économique Services à la population</b>	<b>Vie économique Marché communal</b>	<b>Vie associative Sports</b>
Adjoint / Prsdt Commission	<b>Angélique CONTAMIN</b>		
Conseiller Délégué en appui			<b>Téo FLANDRIN</b>
<u>Membres Elus :</u>	Christian COCAT	Christian COCAT	Delphine GUILLOT
	Daniel PAILLOT	Daniel PAILLOT	Elodie DUGUE
	Florence VERLAQUE	M. Laure GONCALVES	Claude DIMIER
	M. Laure GONCALVES	Claude DIMIER	Philippe TISSERAND
	Claude DIMIER	Patrick ROZE	Eveline DUJARDIN
	Patrick ROZE		

	<b>FINANCES</b>	<b>PROJETS / TRAVAUX</b>	<b>MANIFESTATIONS</b>
<b>COMMISSIONS</b>	<b>FINANCES</b>	<b>Développement Pilotage des investissements Travaux / Projets</b>	<b>Manifestations Communales Cérémonies</b>
Adjoint / Prsdt Commission	<b>Fabien DURAND</b>	<b>Claude DIMIER</b>	<b>Christian COCAT</b>
Conseiller Délégué en appui	<b>Marie-Laure GONCALVES</b>		
<u>Membres Elus:</u>	Claude DIMIER	Florence VERLAQUE	Rachel BASSET
	Florence VERLAQUE	Franck ROESCH	Delphine GUILLOT
		Alexandre GINET	Catherine LINAGE
		Daniel PAILLOT	Daniel PAILLOT
		Christophe DENIS	Angélique CONTAMIN
		Patrick ROZE	Téo FLANDRIN

	INFRASTRUCTURES / MAINTENANCE		SCOLAIRE
COMMISSIONS	Voiries - Sécurité Réseaux	Bâtiments - Petits travaux Maintenance	Vie scolaire et périscolaire
Adjoint / Prsdt Commission	Patrick ROZE		Delphine GUILLOT
Conseiller Délégué en appui			
<u>Membres Elus:</u>	Christian COCAT	Christian COCAT	Virginie MATHIEU
	Franck ROESCH	Franck ROESCH	Jean-Philippe ROUSSEL
	Alexandre GINET	Alexandre GINET	Rachel BASSET
	Philippe TISSERAND	Claude DIMIER	Viviane MONTOVERT
	Nicolas MILLON	Philippe TISSERAND	Elodie DUGUE
		Eveline DUJARDIN	

	SOCIAL	INFORMATIQUE	URBANISME
COMMISSIONS	Solidarité Social et Santé Politique du logement	Digital & Numérique	Aménagement du Territoire Urbanisme
Adjoint / Prsdt Commission	Eveline DUJARDIN	Jean-Michel CREMONESI	Jean-Michel CREMONESI
Conseiller Délégué en appui			
<u>Membres Elus:</u>	Claude BINET	Clément RAVET	Clément RAVET
	Viviane MONTOVERT	Daniel PAILLOT	Alexandre GINET
	Catherine LINAGE	Romain BIANZANI	Daniel PAILLOT
	M. Laure GONCALVES		Anne-Lise MAULOUET
	Christophe DENIS		Jean-Philippe ROUSSEL
			Christian COCAT

	CMJ
COMMISSIONS	Animation du Conseil Municipal des Jeunes
Adjoint / Prsdt Commission	
Conseiller Délégué en appui	Téo FLANDRIN
<u>Membres Elus:</u>	Delphine GUILLOT
	Elodie DUGUE
	Catherine LINAGE

COMMUNICATION
GRUPE de TRAVAIL Communication Publications
Catherine LINAGE
Daniel PAILLOT
Eveline DUJARDIN
Téo FLANDRIN
Jean-Michel CREMONESI
Romain BIANZANI
Clément RAVET



**APPROUVE** les membres désignés dans les commissions municipales.

M. Fabien DURAND : Voilà les futures commissions qui vont démarrer dans les prochains jours.  
Précision: Pour la bonne administration de la commune, des personnes extra-communales pourront participer à certaines commissions selon les nécessités et technicités de celles-ci.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des demandes de précisions ? Toute autre prise de parole ?  
Pas de question

## **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner parmi les membres du Conseil Municipal, les personnes qui siégeront à la Commission Communale d'Appel d'Offres. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf application de l'Article 2121-21 du CGCT.

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 22 et 23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres comprend le maire ou son représentant Président, et 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats,

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

### **DESIGNE**

Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres : M le maire, Fabien DURAND

Les délégués titulaires sont **désignés à l'unanimité** dans l'ordre suivant:

- Claude DIMIER : 27 voix
- Jean-Michel CREMONESI : 27 voix
- Alexandre GINET : 27 voix
- Christophe DENIS : 27 voix
- Eveline DUJARDIN : 27 voix

Les délégués suppléants sont :

- Philippe TISSERAND : 27 voix
- Daniel PAILLOT : 27 voix

- Jean-Philippe ROUSSEL : 27 voix
- Franck ROESCH : 27 voix
- Marie-Laure GONCALVES : 27 voix

Fabien DURAND : Est-ce qu'il y a des questions ?  
Pas de question

### **DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BOURBRE (SMABB) HORS GEMAPI**

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il y a lieu de désigner parmi les membres du Conseil Municipal, les personnes qui siégeront au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre hors GEMAPI. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages, sauf application de l'Article 2121-21 du CGCT.

Il précise que conformément aux statuts du Syndicat, il y a lieu de désigner 1 unique représentant. La désignation des représentants hors GEMAPI de toutes les communes, permettra de les réunir, afin qu'ils élisent 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour siéger aux conseils syndicaux du SMABB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

**DESIGNE** pour représenter la Commune de SAINT-SAVIN au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre hors GEMAPI.

Le représentant suivant : Daniel PAILLOT

M. Fabien DURAND : Est-ce qu'il y a des questions ?  
Pas de question.

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS DE BOURGOIN-JALLIEU**

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il y a lieu de désigner parmi les membres du Conseil Municipal, les personnes qui siégeront au Syndicat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages, sauf application de l'Article 2121-21 du CGCT.

Il précise que conformément aux statuts du Syndicat, il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

**DESIGNE** pour représenter la Commune de SAINT-SAVIN au sein du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu :

Les délégués titulaires suivants:

- Nicolas MILLON : 27 voix

- Patrick ROZE : 27 voix

Les délégués suppléants suivants :

- Virginie MATHIEU : 27 voix

- Franck ROESCH : 27 voix

M. Fabien DURAND : Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de question.

M. Fabien DURAND : Pour votre information, ce syndicat n'a pas vocation à rester à être pérenne dans le temps puisque ses missions sont en train d'être absorbées par les intercommunalités et le SMABB donc du coup, on va peut-être désigner 2 titulaires et 2 suppléants qui vont fermer tout simplement ce syndicat.

Y a-t-il des questions ?

Pas de question

<p style="text-align: center;"><b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38)</b></p>
---

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il y a lieu de désigner parmi les membres du Conseil Municipal, les personnes qui siégeront au Syndicat Territoire d'Energie Isère (TE38)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de TE38 ;

**VU** la délibération d'adhésion à TE38 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

## DESIGNE

Le délégué titulaire suivant :

- Daniel PAILLOT : 27 voix

Le délégué suppléant suivant :

- Patrick ROZE : 27 voix

Fabien DURAND : Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de question

<p style="text-align: center;"><b>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DU RHONE AUX ALPES (SARA)</b></p>
---

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.327-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants, et notamment L.1524-5, L.1531-1, L.2121-29 (et L.5211-1 et suivants), et R.1524-2 à R.1524-6

Vu le Code de Commerce,

Vu la délibération du 4 mai 2011 par laquelle le Conseil Municipal de la commune a notamment validé la création d'une SPLA et désigné ses représentants au sein des organes sociaux de ladite société,

Monsieur le maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale « SARA Aménagement » mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'Administrateur au Conseil d'administration. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales intervenues en cette année 2020, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale, comme suit :

- Monsieur Fabien DURAND

Et d'autoriser Monsieur Fabien DURAND à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée Spéciale.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

## DESIGNE

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Fabien DURAND pour représenter la collectivité aux assemblées générales d'actionnaires de SARA Aménagement, en qualité de porteur des actions.
- Désigne Monsieur Fabien DURAND pour représenter la Commune, aux assemblées spéciales prévues à l'article 21 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de SARA

Aménagement. Il sera garant du contrôle analogue de notre collectivité sur SARA Aménagement, conformément à l'article 23 des statuts.

Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

M. Fabien DURAND :

Y a-t-il des questions ?

Pas de question.

## DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des citoyens et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de Défense.

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il y a lieu de désigner parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense.

Monsieur le maire précise que ce correspondant agit pour développer le lien Armée/Nation et promouvoir l'esprit de défense au travers principalement : du parcours citoyen et de l'information défense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité**.

**DESIGNE** Monsieur Christophe DENIS pour être correspondant Défense.

M. Fabien DURAND :

Y a-t-il des questions ?

Pas de question.

## COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) doit être créée dans chaque commune.

La durée du mandat des Commissaires est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Les Commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux d'après une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal dans les 2 mois qui suit son renouvellement. Cette Commission est composée, d'une part, par le maire ou par l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, et d'autre part, par 8 commissaires titulaires et par 8 commissaires suppléants dans les Communes de plus de 2 000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être suffisamment familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La désignation des commissaires et de leurs

suppléants doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Le Conseil Municipal établit la liste des contribuables à transmettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour la désignation des Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (voir tableau en annexe),  
Vu le Code Général des Impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Commission des impôts directs :**

8 titulaires - 8 suppléants parmi 32 représentants

	Titulaires	Suppléants
1	Florence VERLAQUE	Daniel PAILLOT
2	Jean-Michel CREMONESI	Rodolphe BEAUVÉRY
3	Christian COCAT	Delphine GUILLOT
4	Romain BIANZANI	Hervé GUILLAUME
5	Bernadette BONNAIRE	Rachel BASSET
6	Anne-Lise MAULOUET	Angélique CONTAMIN
7	Gérard ROLLAND	Maurice GIRERD
8	Gilbert ROUX	Claudine CHIMENTO
9	Virginie MATHIEU	Alexandre GINET
10	Raymonde GALLAY	Michel VERLAQUE
11	Clément RAVET	Ramon GONZALEZ
12	Jean-Philippe ROUSSEL	Alain ANSELME
13	Philippe CONSTANTIN	Patrick ROZE
14	Eveline DUJARDIN	Nicolas MILLON
15	Claude BINET	Audrey IANNONE
16	Roland NIL	BUYAT Elisabeth

**APPROUVE** cette liste de personnes.

M. Fabien DURAND :

Y a-t-il des questions ?

Pas de question.

<b>TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES</b>
---

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le tirage au sort informatique des membres du Jury d'Assises effectué publiquement en Mairie, le vendredi 5 juin, à partir des listes électorales de la commune. Ce tirage au sort doit comprendre un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit 9 électeurs. Deux électeurs seront désignés pour faire partie de la liste du Jury d'assises conformément à l'article 261-1 du Code de Procédure Pénale.

Conformément aux dernières instructions de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, il conviendra de **ne pas retenir les personnes qui n'auront pas**

**atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2020** pour la constitution de cette liste préparatoire, soit toutes les personnes nées à partir du **1<sup>er</sup> janvier 1997**.

Les personnes tirées au sort seront informées qu'elles ont la possibilité de demander par simple lettre avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020 au Président de la commission prévue à l'article 262, le bénéfice de l'article 258 (dispense des fonctions de juré pour les personnes âgées de plus de soixante-dix ans, des personnes qui n'ont pas leur résidence principale dans le département de l'Isère ou sur invocation d'un motif grave justifié par le demandeur et reconnu valable par la commission, uniquement sur examen de la demande émanant des intéressés eux-mêmes).

Il est procédé au tirage au sort.

Les Electeurs tirés au sort pour faire partie de la liste préparatoire sont les suivants :

<b>Ordre de tirage</b>	<b>Nom – Prénom</b>	<b>Date de Naissance</b>	<b>Adresse</b>
1	Mme Monique BONNAIRE ép. BLANCHET	28/02/1942	70 impasse des Hibiscus
2	M Frédéric DOYEZ	25/12/1958	360 chemin du Cachet
3	M Yann DUPRE	03/02/1997	260 chemin de Moulin Vieux
4	M Patrice GAY	06/09/1970	1175 chemin de Saint-Martin
5	M Jérémy JOIN	25/08/1985	20 chemin du Maréchal
6	Mme Céline LAURENT	19/07/1996	222 impasse du Bourdet
7	M Denis MARTINETTI	06/03/1951	80 chemin de la Devaude
8	Mme Monique GIBERT ép. REVOL	05/03/1947	1025 chemin du Moulin Vieux
9	M Gérard VERDEL	16/05/1970	30 rue des Auberges

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**VALIDE** le tirage au sort.

Fabien DURAND : Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de question

<p align="center"><b>INDEMNITE DE FONCTIONS : MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES</b></p>
--

Monsieur le maire informe l'assemblée que certains élus (Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation de fonction et de signature), peuvent recevoir une indemnité.

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 qui fixent notamment les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 de l'élection du maire et des adjoints constatant l'élection du maire et de 8 adjoints ;

Vu la demande en date du 13 juin 2020 formulée par Monsieur le maire, Fabien DURAND, souhaitant fixer son indemnité de fonction à un taux inférieur au barème légal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55% ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22% ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 % ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués.

Compte-tenu de la charge des Adjointes, il est donné sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire, délégation de fonctions aux Conseillers Municipaux suivants :

- Mme Marie-Laure GONCALVES, déléguée au budget communal,
- Mme Catherine LINAGE, déléguée à la communication,
- M Téo FLANDRIN, délégué à la vie associative, jeunesse et sports.

Il est proposé les taux des indemnités suivantes selon le taux en pourcentage de l'indice 1027 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale), conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et le cas échéant L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>ELUS</b>	<b>POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT 1027 ATTRIBUE AUX ELUS</b>
Maire	54 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	18 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	15%
3 <sup>ème</sup> Adjoint	15%
4 <sup>ème</sup> Adjoint	15%
5 <sup>ème</sup> Adjoint	15%
6 <sup>ème</sup> Adjoint	15%
7 <sup>ème</sup> Adjoint	15%
8 <sup>ème</sup> Adjoint	15%
les 3 Conseillers Municipaux Délégués	6 %



Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux précédents.

**FIXE** l'indemnité de Monsieur le maire, Fabien DURAND à 54% de l'indice brut mensuel 1027.

**PRECISE** qu'un tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux élus est annexé à la présente délibération.

**DIT** que ces dispositions sont applicables à compter de l'exercice effectif des fonctions par l'élu.

**PRECISE** que la périodicité de versement des indemnités de fonction des élus est mensuelle.

**DIT** que le montant de la dépense est imputé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants, au chapitre 65 autres charges de gestion courante, à l'article 6531 Indemnités.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**  
**ATTRIBUEES AUX ELUS**

<b>ELUS</b>	<b>POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT 1027 ATTRIBUE AUX ELUS</b>
MAIRE	54
1 <sup>er</sup> ADJOINT	18
2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> , 6 <sup>ème</sup> , 7 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> ADJOINTS	15
3 CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	6

M. Fabien DURAND : Y a-t-il des questions ?

M. Jean-Philippe ROUSSEL : Le maximum étant de 55%. L'indemnité du maire fixée étant de 54% ; pourquoi cette différence ?

M. Fabien DURAND : J'ai fait le choix de baisser ce taux pour une seule et bonne raison, c'est que les conseillers municipaux délégués venant dans la masse des indemnités et considérant que les conseillers municipaux ont une grosse délégation, on les a mis au taux maximum de 6% et comme les adjoints n'étaient pas au taux maximum, j'ai choisi de ne pas être au taux maximum. J'ai choisi de baisser l'indemnité du maire afin d'être solidaire avec l'ensemble des adjoints et conseillers délégués pour qu'on reste dans l'inscription du budget qui était sous la mandature précédente.

M. Fabien DURAND : Y a-t-il d'autres questions, interventions ?  
Pas d'autre question.

Ordre du jour épuisé.

M. le Maire, Fabien DURAND clôture la séance à 21 heures 20.